



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

## COMMUNE DE HATTEN

BP 30011

Place de la Mairie

67690 HATTEN

Tél. 03 88 80 00 26 - Fax 03 88 80 09 25

Courriel : mairie@hatten-alsace.com

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## Portant mise en route barrée de la rue Principale

Le Maire de la Commune de HATTEN,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, et R.116-2,

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de M. SCHMITT Emmanuel,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un bal public par l'établissement « Snackeria du 32 », au 32 rue Principale à Hatten le 6 octobre 2018 à l'occasion de la foire d'automne et étant donné l'importance du trafic sur la rue Principale /RD 28 située à proximité, il y a lieu d'y interdire la circulation,

### Arrête :

#### ARTICLE 1er :

**La circulation est interdite rue Principale le 6 octobre 2018 de 18h00 à 04h00 depuis le carrefour rue des Vignes/ rue des Prés (3 et 6 rue principale) jusqu'au carrefour rue Neuve/ rue de Wissembourg (50 et 51 rue Principale).**

#### ARTICLE 2 :

**La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les ouvriers communaux et M. Schmitt.**

#### ARTICLE 3 :

**Ampliation de cet arrêté sera adressée :**

- à la Brigade de Gendarmerie de Soultz-Sous-Forêts
- Archives

Fait à HATTEN, le 4 octobre 2018

Le Maire

Serge KRAEMER

